



L'**arrêté du 08 février 2016** impose à tout détenteur « commercial » de volailles des mesures de biosécurité afin de protéger son exploitation contre l'Influenza aviaire et l'ensemble des maladies, réglementées ou non (dont les salmonelles). L'absence de mise en œuvre de ces mesures peuvent entraîner des conséquences économiques et réglementaires très importantes pour votre élevage. Lors de la survenue d'une maladie réglementée dans un pays, le commerce au niveau international de plusieurs filières peut être compromis et entraîner la fermeture des frontières et la défiance des consommateurs.

En cas de **NON-CONFORMITE MAJEURE A L'ISSUE D'UN CONTROLE DE LA DDecPP**, et en l'absence de mesures correctives de votre part après mise en demeure, le Préfet peut prendre des mesures administratives très contraignantes qui seront **intégralement à votre charge** :

- Une claustration des volailles ;
- La pose de filets de protection ou d'un système d'effarouchement ;
- Un vide sanitaire complet de votre exploitation ;
- L'interdiction de mise en place de toute nouvelle bande ;
- Une mise sous surveillance de votre exploitation avec réalisation obligatoire d'opérations de nettoyage et de désinfection ;
- Toute autre mesure technique appropriée.

En cas de **MANQUEMENTS IMPORTANTS DE BIOSECURITE DANS UNE EXPLOITATION CONTAMINEE PAR DE L'INFLUENZA AVIAIRE**, les **indemnisations prévues** peuvent vous être tout ou en partie **refusées**, sur décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.



EXEMPLES D'IMPACTS ECONOMIQUES D'UNE MAUVAISE BIOSECURITE EN ELEVAGE DE VOLAILLES

L'objectif de la **biosécurité** est de protéger vos animaux des agents pathogènes (bactéries, virus...) présents dans l'environnement de votre élevage et véhiculés notamment par toutes les activités humaines, comme les transports. Au-delà de la **santé** et du **bien-être** de vos animaux, le développement de maladies dans votre élevage, potentiellement en lien avec une défaillance dans votre système de biosécurité, aura des **conséquences économiques** pour votre exploitation.

Baisse du revenu brut

Une infection à ***Escherichia coli*** ou ***Pasteurella multocida*** peut rapidement entraîner un doublement de la **mortalité** totale et une **baisse de la productivité**. Une mortalité sur plusieurs lots, sans actions correctives adéquates, peut dans certaines productions, entraîner une **diminution du droit à produire**, une **baisse du chargement maximum autorisé** en poulet de chair par exemple.

L'eau de **boisson contaminée** par des germes, comme des ***Clostridium***, peut entraîner une **dégradation de l'efficacité de la digestion** et donc de l'**indice de consommation (IC)**.

Une **infection non maîtrisée** peut avoir pour conséquences une **baisse de la production**, de chair, de foie, d'œufs, une hétérogénéité des lots d'animaux avec une **moindre qualité du produit final**. Les pertes de marché peuvent être conséquentes pour la filière.

La localisation primaire ou secondaire de germes tels qu'***Ornithobacterium rhinotracheale*** ou ***Enterococcus cecorum*** peut être liée à un **taux de retraits trop élevé** (carcasses entières et retraits partiels par découpe), qui a souvent une forte incidence sur le revenu.

Baisse de votre revenu net (surcoûts de production)

Les **traitements vétérinaires, les opérations d'hygiène supplémentaires** suite à une maladie, constituent des charges variables, non prévisibles.

Même en l'absence de signes cliniques ou de dégradation des performances techniques, la présence de **Salmonelles** dans l'environnement des volailles peut conduire à des **surcoûts liés à des opérations de décontamination** en élevage et à l'abattoir (nécessité réglementaire). Cette situation peut aller, en cas de salmonelle résidente, jusqu'à la **fermeture de l'élevage**.